

## GREFFE

15 NOV. 2005

RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
MONTREAL

Montréal, le 14 novembre 2005

Régie de l'énergie  
Me Véronique Dubois  
Secrétaire de la Régie  
800 Place Victoria,  
Tour de la Bourse  
Suite 255  
Montréal, Québec  
H4Z 1A2

**Objet :** Dossier R-3584-05  
Commentaires du RNCREQ (14 novembre 05)

Me Dubois,

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) s'avoue très surpris des positions d'Hydro-Québec Distribution (HQD) transmis dans sa lettre du 11 novembre 2005. Cette volonté manifeste d'HQD de tendre à marginaliser les enjeux du présent dossier est difficilement explicable et contraire en particulier aux discussions tenues dans le groupe de travail sur le potentiel technico-économique.

### *L'évaluation des programmes*

HQD allègue que l'expert M. Dunsky ayant apparemment déjà tout dit dans le dossier précédent (R-3552-04), il ne reste que de l'analyse de la réponse d'HQD à considérer par la Régie dans le présent dossier. Le RNCREQ tient à souligner que la Régie dans sa décision D-2005-79 n'a pas statué sur la majeure partie des recommandations que nous avons émises (ni non plus sur la justesse de l'approche d'HQD). En fait, elle a simplement précisé qu'elle ne commentait pas l'essentiel des recommandations et a invité HQD à les examiner en vue de sa demande de 2006. Le RNCREQ a compris qu'elle voulait donner à HQD l'occasion d'y réfléchir, voire de modifier ses stratégies, avant d'en débattre en 2006.

Le RNCREQ croit, pour des fins de continuité, qu'il est essentiel que M. Dunsky puisse contribuer par son expertise à des suggestions de modifications sur l'évolution du PGEE d'HQD. A ce stade du dossier, il y a lieu ici de demander à la Régie de clarifier précisément cet aspect dans sa prochaine décision.

### *Évaluation du potentiel technico-économique*

Le RNCREQ est en désaccord avec HQD sur les manières de voir l'utilité et la finalité des groupes de travail. Le but de ces groupes de travail est de permettre un dialogue entre les parties pour une meilleure compréhension des enjeux de chacun tout en s'efforçant de converger vers des consensus et identifier les éléments de divergences, s'il y a lieu. Manifestement, ce groupe de travail a rencontré ses objectifs sans pour autant clore unanimement sur tous les sujets. Bien

au contraire, des différences significatives subsistent (voir les comptes-rendus du groupe de travail).

Fait pour le moins étonnant, HQD demande explicitement à la Régie de statuer sur la méthodologie dans la présente cause, à savoir :

« Étant donné que la méthodologie pour estimer le PTÉ aura fait l'objet d'une décision dans le cadre du présent dossier, le Distributeur n'envisage pas que le comité [*qu'il propose de mettre sur pied*] examine cette question. » (HQD-3, doc. 1, p.14)

C'est donc à ce moment-ci que nous devons en débattre. HQD ne peut demander à la Régie de trancher définitivement sur la méthodologie et en même temps s'opposer à ce que les intervenants interviennent sur ces sujets. Soulignons par ailleurs que dans la même section de la preuve, HQD précise que « le PTÉ constitue une donnée importante dans l'identification de nouvelles opportunités qui pourraient éventuellement être visées par le PGEE. »(HQD-3, doc.1, p.14)

Le RNCREQ tient à souligner qu'HQD argumente sur le fond dans sa lettre. En somme, elle dit que l'intégration des bénéfices non énergétiques est trop complexe pour que cela en vaille la peine. Nous ne sommes pas du même avis et c'est pour cette raison que nous voulons en débattre... mais pas dans un échange de lettres procédurales.

HQD avance également un argument fort contestable, en affirmant que de toute façon, la Régie a déjà statué sur au moins un de ces bénéfices non-énergétiques : les externalités environnementales. Pourtant, dans la décision citée par HQD, la Régie a pris grand soin de limiter la portée de sa décision, en précisant qu'il n'était pas opportun, « *dans le cadre de la cause en question* », d'évaluer la valeur des GES parce que « le traitement des crédits d'émission de GES demeur[ait] notamment à définir. » Depuis cette décision d'avril 2004, le traité est entré en vigueur, mettant fin à l'incertitude qui planait à l'époque quant au fonctionnement du marché international de crédits d'émission. De plus, le Canada a récemment annoncé les grandes lignes de son système domestique. De toute évidence, les raisons qui ont portées la Régie à ne pas traiter des externalités environnementales en 2004 ne s'appliquent plus.

Concernant l'ordonnancement des programmes, nous tenons à rappeler à la Régie qu'un ordonnancement différent d'HQD aura un impact important sur l'évaluation et la quantification du potentiel technico-économique contrairement aux affirmations d'HQD.

### *Grande industrie*

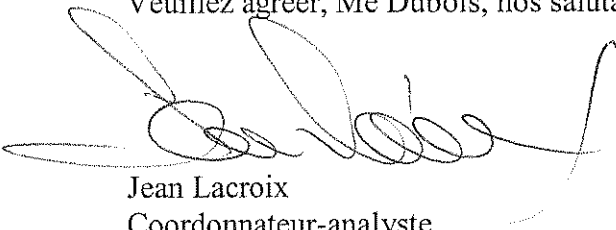
Tout d'abord, nous précisons à la Régie que M. Bourret témoignera à titre de consultant expert. Le mandat qui sera accordé à M. Bourret consistera à évaluer la pertinence des nouveaux programmes d'Hydro-Québec, lesquels n'ont pas fait l'objet d'évaluations indépendantes l'an dernier. Encore une fois, la participation de M. Bourret repose toutefois sur une décision claire de la Régie quant à la pertinence du sujet et de son expertise.

*Reconnaissance d'expertise*

Enfin, HQD se réserve le droit de contester les demandes de statut d'expert. Puisque nous avons déjà soumis les trois CV, nous sommes en droit de demander à HQD de préciser ses préoccupations, voire de soumettre le fond de sa contestation dès que possible ? Il nous semble que les CV parlent d'eux-mêmes.

Les modalités des groupes de consultation n'ont jamais été examinées par la Régie, outre le fait qu'HQD a indiqué la tenue de groupes de consultations dans le dossier R-3552-04. Nos commentaires à ce sujet seront relativement courts mais nécessaires afin d'éclairer la Régie.

Veillez agréer, Me Dubois, nos salutations distinguées.



Jean Lacroix  
Coordonnateur-analyste  
RNCREQ

c.c Me Jean-Olivier Tremblay  
Intervenants